

Le Billet DE L'Ordre

« J'aurais voulu être avocat : c'est le plus bel état du monde » Voltaire

LE CNB NOUVEAU

L'actuelle mandature du CNB arrive à son terme le 31 décembre 2002 et c'est un CNB nouveau qui siègera à compter du 1^{er} janvier 2003 puisque cette assemblée se renouvelle tous les 3 ans.

L'article 21-1 de la loi du 30 décembre 1995 lui confie 3 missions :

• **Tout d'abord, représenter la profession auprès des Pouvoirs Publics.**

On a vu à l'occasion des discussions ouvertes au Ministère pour la réforme de l'Aide Juridictionnelle que l'idée d'une représentation unique n'est pas tout à fait entrée dans les mœurs.

Et pourtant, chacun va répétant que cela est absolument nécessaire.

Il faut le constater, la tâche est loin d'être accomplie.

• **Ensuite, veiller à l'harmonisation des règles et usages de la profession.**

On a compris, à la lecture de l'arrêt prononcé par le Conseil d'Etat le 27 juillet 2001, que le CNB est dépourvu de pouvoir normatif. Les règles déontologiques ne peuvent résulter que de la loi ou du décret.

Le CNB ne peut rien imposer aux Ordres.

Le Règlement Intérieur Harmonisé adopté par la plupart des Barreaux de France ne s'imposera à tous qu'au prix d'une modification de l'article 53 de la loi du 31 décembre 1971.

Ce devrait être un des objectifs du CNB nouveau.

• **Enfin, organiser et gérer la formation.**

Le CNB a désormais une doctrine, enfin !

Mais il est à craindre que de longs et pénibles efforts ne soient encore nécessaires.

La profession reste divisée sur ces questions et notamment la formation initiale.

Le mode de financement proposé, issu d'un considérable travail n'a que le mérite de l'obscurité.

Quant à la réforme des spécialisations elle paraît peu réaliste.

Déjà, des voix s'élèvent pour souhaiter une modification de la composition du CNB et une réforme de son mode de scrutin.

Ainsi beaucoup reste à faire.

On souhaite la nouvelle assemblée charpentée, colorée, imaginative et efficace.

Cela ne dépend ni de la pluie ni du beau temps mais de nos suffrages.

Il faudra s'en souvenir lors des élections fixées à la fin du mois de novembre.

Marie-Dominique BEDOU-CABAU
Bâtonnier de l'Ordre

SOMMAIRE

Page 2

LA VIE DE LA PROFESSION

- Une Charte des relations entre la conférence des Bâtonniers et ses élus au CNB
- 14^{ème} concours international de plaidoiries sur les droits de l'homme au mémorial de Caen le 26 janvier 2003

Pages 3/4

LE BARREAU ET SES PARTENAIRES

- Installation du Président de Grande Instance de Créteil et de nombreux magistrats
- Entretien avec... Monsieur le Président Didier Marshall
- Rappel de certaines règles et usages de fonctionnement du Tribunal de Commerce de Créteil

Page 5

VIE DU BARREAU

- Site internet lexbase
- JAF : Rappel de quelques mesures purement formalistes et administratives

Page 6

AGENDA

INFORMATIONS PRATIQUES

UNE CHARTE DES RELATIONS ENTRE LA CONFERENCE DES BATONNIERS ET SES ELUS AU CNB

En vue des prochaines élections des membres du Conseil National des Barreaux le 25 novembre prochain le Bureau de la Conférence des Bâtonniers s'est réuni à Angers les 6 et 7 septembre 2002 et a élaboré une charte ayant pour objet de poser les principes généraux qui prévalent aux rapports entre la Conférence et les élus au Collège ordinal province du CNB.

Ces principes sont les suivants :

1/ Un lien organique entre le Bureau de la Conférence et les élus du Collège ordinal province du CNB (ou Groupe ordinal) est assuré notamment :

- par la tenue de réunions regroupant Bureau et Groupe ordinal
- par la participation de délégués du groupe ordinal aux réunions de Bureau

2/ Les membres du Groupe ordinal sont invités aux assemblées générales de la Conférence des Bâtonniers. A cette occasion, ils pourront intervenir pour faire connaître l'état d'avancement des travaux du CNB.

Les membres du Groupe ordinal sont associés aux travaux des Commissions de la Conférence.

3/ Le groupe ordinal est doté d'un «groupe de liaison» composé des membres du Bureau et de délégués du Groupe. Il reçoit notamment pour fonctions :

- de veiller à la présence de membres du groupe au sein de toutes les commissions du CNB,
- d'organiser l'expression du groupe au sein des assemblées,
- d'établir les relations utiles avec les autres composantes du CNB,

- d'animer les réunions régulières du groupe,
- d'assurer la communication interne au groupe.

Le groupe de liaison est chargé de collationner et de transmettre à la Conférence les informations relatives aux travaux du CNB et de ses commissions, et de la même manière, d'assurer la diffusion des travaux de la Conférence auprès du CNB. Les besoins en secrétariat du groupe de liaison sont assurés par la Conférence.

Les membres du groupe ordinal sont rendus destinataires de toute information émanant de la Conférence au même titre que les Bâtonniers en exercice.

4/ La Conférence des Bâtonniers entend continuer d'œuvrer au renforcement et à la cohésion de l'expression ordinale avec les Ordres, les Conférences régionales, et le Collège ordinal du C.N.B.

Le bureau de la Conférence a élaboré des principes qu'il considère comme devant s'appliquer tant à lui-même qu'aux futurs membres du Collège ordinal. Ces obligations réciproques constituent en quelque sorte la «charte des relations entre la Conférence des Bâtonniers et les élus au collège ordinal province du C.N.B.»

La mise en œuvre des recommandations de cette charte, qui a le mérite de la clarté et de la simplicité, permettra, j'en suis convaincu, une complète cohésion de ceux qui, ne l'oublions pas, sont issus de la même origine ordinale et travaillent avec dévouement et détermination à l'intérêt de notre profession.

Charles MOSCARA

Membre du Bureau de la Conférence des Bâtonniers

résultats de délibéré, Cour d'Assises, etc.) ; croyez-moi, l'expérience du Memorial est unique : exercice d'écriture d'une plaidoirie qui vous prend aux tripes, parce que vous dénoncez un cas réel de violation des Droits de l'homme, devoir de concision pour sa présentation écrite, transmission de votre dossier dans des délais impératifs, suspense insupportable d'une attente de résultats, bonheur immense d'être sélectionné parmi les dix finalistes, voyage et séjour entièrement organisés pour la nouvelle star que vous croyez être, accueil unique et personnalisé, découverte de vos concurrents du monde entier et fraternisation, plaidoires dans un cadre unique chargé d'histoire, devant un public d'au moins 2000 personnes, applaudissements nourris, séances de dédicaces de votre œuvre déjà imprimée et reliée et interviews accordées à la presse locale, nationale et internationale puis proclamation de résultats sous les caméras, les flashes, les larmes de peine et de joies, remises de prix.

Vous regagnez alors vos foyers et cabinets, fier d'avoir participé, à une aventure unique pour faire avancer une cause désormais internationalement dénoncée et prise en charge par une communauté de gens épris de paix, de justice et de respect : vous êtes un avocat différent, plus humble, plus fort, parce que plus du tout seul, enrichi de vos amitiés sans frontières !

Oui, absolument unique !

C'est Caen vous voudrez !

Les dossiers d'inscription sont disponibles sur le site : www.memorial.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Esplanade Eisenhower

B.P. 6261

F-14 066 Caen cedex 4

Tél. 02.31.06.06.64 / Fax : 02.31.06.06.70

memomedia@unicaen.fr

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES :

L'ensemble des dossiers doit impérativement parvenir **avant le 4 novembre 2002 à minuit.**

C'est-à-dire : la plaidoirie de 10 pages, le résumé de la plaidoirie, un justificatif d'inscription à un barreau ainsi que la date de prestation de serment pour concourir comme Jeune Talent.

La sélection des 10 finalistes aura lieu **le 2 décembre 2002.**

Xavier-Jean KEITA

*Membre du Conseil de l'Ordre,
Responsable des Relations Internationales*

FLASH

RAPPEL

CONVENTION NATIONALE DES AVOCATS

Le temps du Droit, temps des avocats.

Les 10, 11 et 12 octobre 2002 à Nice

14^{ÈME} CONCOURS INTERNATIONAL DE PLAIDOIRIES SUR LES DROITS DE L'HOMME AU MEMORIAL DE CAEN LE 26 JANVIER 2003

Quand je me souviens de Caen, trois ans déjà... !

Dieu seul sait la quantité et l'intensité d'émotions que peut nous offrir l'exercice de la profession d'avocat (serment, délais de recours, veille de plaidoires ou de

INSTALLATION DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CRETEIL ET DE NOMBREUX MAGISTRATS

Peu d'entre nous ont eu la chance de pouvoir assister à la Rentrée Solennelle de notre Tribunal qui s'est tenue le 02 septembre 2002.

L'assistance était en effet fort nombreuse à telle enseigne que certains furent conviés à assister à la cérémonie depuis le box des accusés !

Il faut dire que la Rentrée Solennelle est par nature un « événement » mais cette année, elle l'était peut-être plus encore. La cérémonie voyait en effet, outre l'installation de quarante et un magistrats, celle du nouveau Président de la juridiction, Monsieur MARSHALL.

Madame le Président GUYOT, nous apprenait qu'avant de présider aux destinées de notre Tribunal de Grande Instance, il eut à connaître de celles des Tribunaux des SABLES D'OLONNE, de SAINT PIERRE DE LA REUNION, du Tribunal de Première Instance de NOUMEA et enfin du Tribunal de Grande Instance de GRASSE.

L'expérience de Monsieur le Président MARSHALL se trouve parfaitement résumée lorsqu'à l'adresse de Monsieur le Procureur de la République il indique « ma relative ancienneté dans les fonctions de Président fait que vous serez, Monsieur le Procureur, le dixième Chef de Parquet avec qui j'aurai l'honneur d'administrer une juridiction ».

Nonobstant, Monsieur le Président MARSHALL s'est refusé à l'idée de présenter « un programme » estimant qu'« il lui paraît plus judicieux d'esquisser une méthode de travail ».

« Je pense qu'il convient d'abord d'être à l'écoute de tous ceux qui œuvrent dans ce tribunal, en pratiquant dialogue et concertation ».

« Une fois déterminés les objectifs à atteindre et les chantiers à poursuivre ou à mettre en œuvre, il convient de faire œuvre d'obstination car gérer le changement nécessite d'être convaincu, persuasif et opiniâtre ».

Citant des exemples concrets, Monsieur le Président MARSHALL s'est exprimé en ces termes :

« Je sais d'ores et déjà qu'il conviendra de s'atteler au dossier de l'audience pénale ».

« Il est important que le temps de l'audience, bien précieux et trop rare, soit utilisé judicieusement pour éviter notamment les renvois intempestifs et les audiences nocturnes ».

« Il conviendra également d'expertiser le contrat de procédure mis en place en matière civile pour l'ajuster et le perfectionner si nécessaire ».

« Il conviendra enfin de réfléchir à l'équilibre qui doit s'instaurer entre les activités civiles et pénales de la juridiction ». Dans cette volonté de pragmatisme, les Avocats n'ont pas été oubliés puisque Monsieur le Président MARSHALL s'est adressé à Madame le Bâtonnier pour l'assurer de ce qu'il sera « toujours vigilant pour que perdurent les excellentes relations qui associent à CRETEIL le barreau et le tribunal ».

Nous ne pouvons donc, pour notre part, que vous souhaiter la bienvenue, Monsieur le Président.

Vient ensuite l'installation des nouveaux magistrats.

A commencer naturellement par celle de Madame Armelle BODIN nommée Première Vice-Présidente.

Parmi les nouveaux installés, beaucoup nous sont connus ainsi Mesdames DEBOEUF, BLOUIN, GONAND, MERCHAN DE LA PENA, PIOCELLE, FAVEREAU, AUDAX, HERTZOG, PIERRARD et ROYER ainsi que Monsieur DE MATHAN nommés vice-Présidents et à qui nous adressons nos sincères félicitations.

De même, Monsieur FRAGNOLI est nommé Juge d'instruction et Madame BARRIERA, Juge de l'Application des Peines.

Concernant les nouveaux venus et même si tous ne nous sont

pas inconnus, citons : Mesdames LE JONCOUR, PEREGO épouse SARBOURG, LEPRINCE, CHATEAU, SIRE-MARIN, ARGENTE-FECAMP, SAINT-ROUMAS épouse SAUVAGE, LAGARDE épouse BODIN, GAUTIER épouse LE LOARER, BAZUREAULT, BOITEAU épouse LEBON, DATOU-SAID épouse RUDLOFF, et Messieurs PAUTHE, ALBERT, LEGRIS, CHENE, MEYER, RAVIOT, CONTENT, DRAY et GILLET.

A l'instance, Madame GROSJEAN est nommée à BOISSY SAINT LEGER, Madame THARRASSE à CHARENTON LE PONT, Madame POREAU épouse LAGIER à IVRY SUR SEINE, Madame RIMAILHO à NOGENT SUR MARNE, Madame ORUS à VILLEJUIF et enfin Monsieur MALFRE à SAINT MAUR DES FOSSES.

A tous, nous souhaitons la bienvenue.

Aude RIBARDIERE

Membre du Conseil de l'Ordre

Secrétaire de l'Ordre

ENTRETIEN AVEC... AUJOURD'HUI MONSIEUR LE PRÉSIDENT DIDIER MARSHALL

Vecteur de communication, tribune d'opinions et lieu de paroles, le "Billet de l'ordre" a, à quatre reprises déjà, ouvert ses colonnes à quelques uns des représentants les plus éminents des partenaires habituels du Barreau.

Entamé en décembre 1999 avec Monsieur le Président Jean-Claude MAGENDIE, le dialogue s'est poursuivi d'abord avec Madame le Vice-Président Marie Christine GEORGES alors chargée de la coordination des affaires familiales, ensuite avec Maître Michel MARTIN qui présidait aux destinées de la Chambre Départementale des Huissiers de Justice, enfin tout récemment avec Maître Bernard MARTEL Président de la Conférence des Notaires du Val de Marne.

Son installation le 2 septembre dernier à la Présidence du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL désignait tout naturellement Monsieur Didier MARSHALL pour être le nouvel acteur de cette série d'entretiens. En dépit d'un emploi du temps particulièrement chargé, Monsieur Didier MARSHALL a bien voulu se rendre disponible. Franc et cordial, il s'est prêté à l'exercice avec une simplicité qui l'honore. Qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

LE BILLET DE L'ORDRE : Président du Tribunal de Grande Instance des SABLES D'OLONNES en 1982, de celui de SAINT PIERRE DE LA REUNION en 1986, de celui de NOUMEA en 1989 et de celui de GRASSE en 1992, vous voilà à la tête du troisième Tribunal de Grande Instance de FRANCE : un parquet composé de six sections, outre une section civile, sept chambres correctionnelles, une Cour d'Assises, huit chambres civiles dont trois chambres de la Famille... la tâche qui vous attend est rude. Comment l'appréhendez-vous ?

DIDIER MARSHALL : rude, non ; absorbante et passionnante, sans aucun doute ! Mes propos auraient été différents si je n'avais trouvé la juridiction en parfait état de marche. Or, elle l'est, et si je salue les grands Présidents auxquels j'ai l'honneur de succéder, je veux rendre un hommage appuyé à Madame le Vice-Président Brigitte GUYOT qui, pour la seconde fois, a assuré un intérim de plus de neuf mois, véritable marathon judiciaire, avec une compétence unanimement reconnue et un sens aigu des relations humaines.

Vous avez à l'instant décrit mon parcours. Ses étapes successives m'ont permis d'acquérir l'expérience de la juridic-

tion. C'est cette expérience que j'entends mettre au service du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL.

LE BILLET DE L'ORDRE : "Un tribunal en parfait état de marche", dites-vous, mais il compte aujourd'hui trente nouveaux magistrats venus d'horizons divers. N'y voyez-vous pas un obstacle au fonctionnement harmonieux de la "machine" ?

DIDIER MARSHALL : C'est en effet plus d'un tiers de l'effectif de la juridiction qui vient d'être renouvelé mais la mobilité des magistrats est une bonne chose, elle évite les habitudes et l'endormissement. Cela étant, beaucoup de ceux qui ont été installés comme moi le 2 septembre dernier ont déjà connu CRETEIL. Presque tous ont exercé dans le ressort de la Cour d'Appel de PARIS. Ils possèdent donc la "culture" de la Cour, ce qui relativise l'importance du mouvement.

LE BILLET DE L'ORDRE : Mais qu'en est-il pour vous-même ? GRASSE n'est pas CRETEIL...

DIDIER MARSHALL : Il est vrai. Mais conserver son pouvoir d'étonnement est une chose difficile et pourtant nécessaire. Or, en arrivant à CRETEIL, j'ai le privilège de disposer d'un regard neuf. Je vais donc rencontrer chacun, regarder, écouter, ouvrir le dialogue et la concertation en organisant notamment des réunions fonctionnelles. Je viens de le faire avec les Juges d'Instance ; je m'apprête à le faire avec les Juges des Enfants ; je le ferai encore dans les premiers jours d'octobre avec le Barreau en rencontrant les membres du Conseil de l'Ordre.

LE BILLET DE L'ORDRE : Dans le discours que vous avez prononcé à l'occasion de votre installation, vous avez évoqué le travail du magistrat ; "autrefois artisan", avez-vous dit, "il doit désormais travailler en équipe", l'avenir du métier de Juge passant selon vous "davantage par la mise en place d'une structure de collaboration efficace et adaptée que par la multiplication du nombre de magistrats, source à terme d'une dévalorisation de la fonction". Voudriez-vous nous en dire plus ?

DIDIER MARSHALL : Le magistrat a toujours répondu aux situations particulières qui lui étaient soumises par une démarche individuelle. Examinant seul le dossier qu'il avait à régler, se livrant personnellement aux recherches et investigations nécessaires, rédigeant ensuite son projet de décision, il élaborait d'une manière très personnelle son jugement ou son réquisitoire, ne laissant à personne le soin d'intervenir dans ce processus qui représente sans doute l'essence même de l'acte de juger. L'émergence des contentieux de masse a fait vaciller cette méthodologie : à une interrogation uniforme, une réponse individualisée a-t-elle encore un sens ? Dans le même temps, de nouveaux contentieux, particulièrement techniques et complexes, commandent une réponse qu'une personne seule a peine à élaborer. Le Législateur l'a bien compris, qui a prévu la possibilité de désigner plusieurs juges d'instruction dans une même procédure ou encore la mise en place auprès des magistrats d'assistants de justice pour les aider dans leur tâche. Le juge n'est encore pas tout à fait préparé à ce travail d'équipe et il lui faut vaincre ses appréhensions mais il peut et doit le faire car c'est à cette condition qu'il pourra se recentrer sur ce qui est l'essence même de l'activité judiciaire.

LE BILLET DE L'ORDRE : Le juge doit donc travailler en collaboration ; mais vous avez également parlé de "partenariat".

DIDIER MARSHALL : Pour être pertinent, adapté et reconnu, l'acte de juger doit être en prise directe avec la réalité sociale. Cela nécessite que s'instaure dans de très nombreux secteurs de l'activité judiciaire une interaction dynamique entre le magistrat, chargé de dire le droit et de trancher, et ses partenaires, traditionnels ou nouveaux : les avocats bien sûr, les élus aussi, mais également les associations qui œuvrent déjà avec les juges des enfants, les juges de l'application des peines, les juges aux affaires familiales, les juges des tutelles et le parquet. Le milieu associatif offre une grande souplesse mais il constitue une structure fragile qui risque d'hypothéquer la pérennité d'un partenariat. Sur ce point pourtant, je sais que le Tribunal de CRETEIL a toujours été à l'origine d'expériences innovantes qui, pour beaucoup, se sont enracinées. Ce partenariat doit se poursuivre et s'exercer clairement, mais dans le strict respect du rôle de chacun pour éviter toute confusion.

LE BILLET DE L'ORDRE : Monsieur le Président, nous avons beaucoup parlé de l'acte de juger mais n'avons rien dit des modes alternatifs de règlement des conflits. Est-ce à dire que vous ne leur prêtez pas l'intérêt que leur accordaient vos prédécesseurs, les Présidents MAGENDIE et GALLET ?

DIDIER MARSHALL : Certainement pas, et la médiation civile me paraît un outil intéressant. C'est si vrai que je me suis attaché, voilà cinq ans, à sa mise en place à GRASSE, avec le concours de Monsieur le Bâtonnier Jean François MOREAU. Mais, qu'on le veuille ou non, c'est un outil encore marginal. Sans doute parce que nous n'avons pas encore en France la culture de la médiation. Nonobstant, il me paraît qu'elle devrait être imposée en matière familiale, et singulièrement dans les instances modificatives.

Mais on ne peut imposer la médiation aux justiciables !

DIDIER MARSHALL : Aujourd'hui, non ; mais cela se fera inmanquablement. . .

LE BILLET DE L'ORDRE : Vous nous avez dit ne pas encore avoir de programme d'Action. Nonobstant vous avez déjà fait savoir que vous entendiez vous atteler au dossier de l'audiencement pénal. Qu'en est-il ?

DIDIER MARSHALL : Je ne saurais préjuger des besoins d'une juridiction que je n'ai encore fait qu'entrevoir. Il est toujours risqué de prendre des engagements qui ne seront pas tenus et il me paraît plus judicieux d'esquisser une méthode de travail. Cela étant, il est constant qu'existe aujourd'hui une pressante demande de réponse pénale. Or, le temps de l'audience est précieux et l'on ne peut plus admettre que des audiences commencées à 13 heures 30 se terminent à... 23 heures. Il faut pourtant que le principe du contradictoire et celui du plein exercice des droits de la défense soient respectés. Il appartient au Président du Tribunal de Grande Instance de fixer le nombre des audiences. L'élaboration du rôle de l'audience en revanche incombe conjointement au Président et au Procureur. Nous allons donc ensemble entamer la réflexion pour faire en sorte de trouver un équilibre.

La composition pénale à laquelle Monsieur le Procureur Michel BARRAU est particulièrement attachée devrait nous y aider en faisant en sorte que ne viennent à l'audience correctionnelle que des affaires d'importance. La recherche de cet équilibre doit être un véritable "projet de

juridiction" d'autant que les juges civils ne sont plus étrangers à la matière pénale ; leur présence en chambres correctionnelles et l'institution du Juge de la Liberté et de la Détention leur ont commandé de s'en pénétrer. J'attends donc sur ce point un débat éclairé et serein. Mais j'ai parlé plus haut de partenariat... A ce "projet de juridiction", le Barreau sera naturellement associé.

**Propos recueillis par
Elizabeth MENESGUEN
Membre du Conseil de l'Ordre**

RAPPEL DE CERTAINES REGLES ET USAGES DE FONCTIONNEMENTS DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

À la veille des vacances judiciaires, Monsieur ROUSSELIN, Président du Tribunal de Commerce de CRETEIL nous a reçu pour évoquer les points suivants :

- L'Abandon de la réforme des Tribunaux de Commerce et les nouvelles perspectives,
- Le fonctionnement du Tribunal de Commerce de CRETEIL,
- Avec Monsieur le Président MERCIER, la mise en place des CIP et la préparation d'un colloque sur le commerce électronique.

1/ VERS UN DÉPOUSSIÉRAGE DES JURIDICTIONS CONSULAIRES MALGRÉ L'ENTERREMENT DE LA RÉFORME

Monsieur ROUSSELIN nous a fait part de son élection en qualité de Membre de la Commission Administrative de la Conférence Générale des Tribunaux de Commerce. Malgré l'enterrement de la réforme des Tribunaux de Commerce envisagée sous la précédente législature, Monsieur ROUSSELIN nous a précisé que la Conférence Générale des Tribunaux de Commerce n'entendait pas pour autant renoncer à ses travaux en vue d'une évolution des juridictions consulaires et une meilleure adaptation de celles-ci aux réalités économiques et démographiques actuelles.

Sa réflexion, prenant pour base de travail le rapport du Sénat, devrait s'orienter principalement dans deux directions : Un regroupement des Tribunaux de Commerce pour atténuer le déséquilibre entre les Juridictions (pour exemple, alors que le Tribunal de Commerce de CRETEIL traite environ 18.000 affaires par an, certaines petites juridictions ne traitent que 150 affaires) Une réforme des procédures collectives

2/ RAPPEL DE CERTAINES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

Monsieur Rousselin a souhaité voir rappeler pour information aux confrères certaines règles de fonctionnement du Tribunal de Commerce de Créteil, qui semblent de moins en moins respectées.

Procédure de référé

Le placement de l'assignation pour l'audience du mercredi matin doit être effectué en principe le vendredi avant 16 heures en même temps que le dépôt du dossier. En tout état de cause, la remise des dossiers doit intervenir au plus tard 48 heures avant l'audience.

Audiences des Juges Rapporteurs

Les dossiers de plaidoiries doivent être déposés au plus tard huit jours avant l'audience de délibéré du Juge Rapporteur (soit au plus tard **le mardi avant midi** pour l'audience du mardi suivant).

Audience de procédure

Les affaires ne doivent pas connaître un nombre supérieur à **7 renvois** en audience publique, l'affaire devant nécessairement au 7^{ème} renvoi être fixée :

- soit pour être plaidée devant un Juge Rapporteur,
- soit au Rôle des Parties.

De notre côté, nous avons demandé à Monsieur le Président ROUSSELIN de bien vouloir intervenir sur les points suivants :

- L'envoi par fax d'une copie du rôle à l'Ordre des Avocats dès le mardi matin, afin qu'il puisse être communiqué aux Confrères qui en feront la demande.
- Un contrôle rigoureux par les Magistrats des mandats spéciaux des représentants des parties qui ne sont pas Avocat.
- Une vigilance du Tribunal pour écarter les mandataires faisant fonction de représenter les parties de façon habituelle sans être Avocat.

3/ MISE EN PLACE DU CIP

Monsieur MERCIER, ancien Vice-Président du Tribunal de Commerce de CRETEIL, est chargé de la mise en place du CIP (Centre d'Information et de Prévention des entreprises en difficultés) dans le Val de Marne.

Une Assemblée Générale du CIP sera convoquée fin septembre à cet effet.

Il conviendra de définir un noyau d'Avocats et d'Experts Comptables pour participer aux réunions du CIP.

Il est envisagé 9 à 10 réunions par an à raison d'une réunion par mois.

Les réunions pourront se tenir à la Chambre de Commerce antenne du Val de Marne.

4/ COLLOQUE SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

En qualité de Président de l'Association des Magistrats du Tribunal de Commerce de CRETEIL, Monsieur MERCIER organise un colloque sur le commerce électronique prévu pour le 13 novembre prochain.

Il nous a été demandé de bien vouloir participer à ce colloque par l'intervention d'un Avocat de notre Barreau sur les aspects juridiques de la sécurisation des transactions, et plus particulièrement *le contrat d'adhésion et la preuve du consentement*.

Le colloque se déroulera soit dans les locaux de la Chambre de Commerce, soit dans ceux de la Chambre des Métiers le 13 novembre 2002 entre 16 heures et 19 heures.

La participation de notre Barreau à cette manifestation, qui fait suite au succès rencontré par le colloque sur le CIP, témoigne des relations de confiance qui existent entre le Tribunal de Commerce de CRETEIL et le Barreau du Val de Marne et mérite à nos yeux d'être encouragée comme il convient, avec la plus large implication de notre Barreau.

**Christine GRUBER, Olivier FOUCHÉ
Membres du Conseil de l'Ordre**

SITE INTERNET LEXBASE

En cette rentrée 2002, j'ai le plaisir de vous annoncer l'arrivée **d'un nouveau service à la bibliothèque de l'Ordre** : un accès au site Internet de **Lexbase, éditeur d'information et d'actualité juridique.**

Après de nombreuses études et négociations menées notamment par notre Bâtonnier, nous avons souscrit un abonnement qui nous sera d'une grande utilité dans notre travail quotidien, mais aussi pour acquérir des connaissances dans des matières que nous connaissons moins bien.

En effet, cet abonnement offre la possibilité de consulter l'ensemble des contenus et services de Lexbase. Ainsi, de la bibliothèque nous accèderons à toutes les sources du droit (lois, décrets, jurisprudences, règlements COB, avis, etc.). Ces documents seront interconnectés et actualisés en temps réel.

J'espère que ce service représentera une aide précieuse pour notre Barreau, en ces temps d'inflation législative.

S'agissant de la jurisprudence, seront à notre disposition les décisions de la Cour de Cassation, du Conseil d'Etat, du Conseil Constitutionnel, mais aussi de certaines Cours d'Appel et des Juridictions Européennes.

Nous pourrons également « naviguer » dans les bases éditoriales de sources commentées. Elles ont été rédigées et mises à jour par des équipes d'universitaires et de praticiens : neuf bases sont disponibles et parmi les plus importantes, nous compterons celles de **droit du travail**, de **droit des sociétés**, de **droit boursier et financier**, et de **fiscalité**. De plus, nous aurons la possibilité de consulter **trois revues hebdomadaires spécialisées** et **une revue d'actualité professionnelle**, consacrée notamment aux Avocats. Chacun d'entre nous pourra s'abonner gratuitement à la newsletter comprenant une sélection d'articles des revues.

Pour en savoir plus et afin de profiter pleinement de ce nouveau service, Madame le Bâtonnier et moi-même vous invitons à participer aux demi-journées de formation organisées par Lexbase.

Elles se tiendront à la bibliothèque de l'Ordre :

- le **mardi 1 octobre 2002** entre 9h30 et 12h30
- le **jeudi 3 octobre 2002** entre 9h30 et 12h30
- le **mardi 8 octobre 2002** entre 9h30 et 12h30
- le **jeudi 10 octobre 2002** entre 9h30 et 12h30

Nous vous attendons nombreux à ces séances de formation qui vous permettront ultérieurement d'utiliser au mieux les services de Lexbase et d'obtenir, via internet, rapide-

ment et précisément les données juridiques nécessaires au traitement de vos dossiers.

Annie KOSKAS
Membre du Conseil de l'Ordre
Responsable de la Bibliothèque

JAF : RAPPEL DE QUELQUES MESURES PUREMENT FORMALISTES ET ADMINISTRATIVES

Le Greffe de Mesdames et Messieurs les Juges aux Affaires Familiales de notre Tribunal a souhaité que j'effectue un rappel de certaines mesures purement administratives aux membres de notre Barreau, afin que nous poursuivions notre travail concerté et que chacun soit en mesure de rentabiliser son temps.

Dans le cadre du Billet de l'Ordre d'avril 2002, j'avais appelé votre attention sur le strict respect du nouveau vocabulaire à employer depuis l'entrée en vigueur de la loi du 4 mars 2002, pour mémoire : suppression du terme « domicile conjugal » au profit de « logement de la famille », suppression de l'expression « autorité parentale conjointe » au bénéfice de « autorité parentale exercée en commun », suppression de la formule « droit de visite et d'hébergement » pour « aménagement du temps de l'enfant »... etc.

Les Magistrats vous seraient reconnaissants de bien vouloir supprimer des trames de vos actes les expressions désormais bannies.

Mesdames et Messieurs les Greffiers ont à regretter, dans le cadre de la rédaction de nos requêtes, que certains de nos Confrères ne produisent pas de pages de garde avec un chapeau sur lequel figure l'état civil complet du demandeur, la profession et l'adresse.

Le nom de l'Avocat devra figurer au pied de la requête.

Malheureusement aussi, les décisions d'aide juridictionnelle sont parfois insérées au milieu du dossier de plaidoiries alors qu'il serait parfaitement souhaitable et simple de les voir agrafées sur la côte gauche du dossier.

Le Greffe rappelle que notre Tribunal accepte la production d'actes de naissance datant de plus de trois mois pour les étrangers.

Dans le cadre des instances modificatives, si le dossier contient une première décision, il n'est pas utile de produire les actes d'état civil.

En revanche, il conviendra de les produire si le dossier ne contient pas la décision antérieure, la requête toutefois devra préciser la teneur de la ladite décision, ce qui paraît évident mais qui malheureusement n'est pas systématiquement le cas.

Dans le cadre des requêtes réitérées, le Greffe souhaiterait **que les requêtes ne soient pas agrafées** au compte rendu d'exécution de la

convention temporaire et à la convention définitive.

Dans l'hypothèse où nous souhaiterions que le JAF auditionne un mineur, il est inutile de le faire venir au Tribunal à la première audience, le mineur sera nécessairement convoqué ultérieurement, dans le respect des convenances de chacun et notamment des siennes.

Enfin, les Magistrats et Greffiers des Affaires Familiales souhaitent vivement **voir respecter le contrat de procédure quant aux mises en état.**

Il est expressément convenu qu'au maximum, le lundi matin pour les audiences de mise en état du mercredi suivant, les conclusions, demandes de renvoi, bulletins, télécopies soient arrivés au Greffe des différents Cabinets afin que les Magistrats tiennent compte de nos demandes.

A défaut, nous nous heurterons à des difficultés qui pourraient aller jusqu'au rejet de nos demandes qui ne seront même pas prises en compte.

Le bon fonctionnement de notre juridiction passe évidemment par le respect des suggestions de chacun et aussi bien évidemment des nôtres.

Je me tiens à votre entière disposition pour recueillir vos éventuelles observations et les communiquer au secteur des Affaires Familiales afin de poursuivre l'harmonieuse communication entre notre Barreau et le secteur JAF.

Annie KOSKAS
Membre du Conseil de l'Ordre
Chargée des relations avec
les Juges aux Affaires Familiales.

SOUTIEN DU BARREAU AUX AVOCATS IRANIENS

L'attention du Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau du Val-de-Marne a été attirée sur plusieurs condamnations prononcées à l'encontre d'Avocats iraniens, pour des faits en relation directe avec l'exercice de la Défense.

Ces persécutions dont sont notamment victimes nos confrères Maîtres Mehranguiz KAR, Chirine EBADI, Mohsen ROHAMI, Nasser ZARAFSHAN, Mohammad-Ali DADKHAH, Abol-Fattah SOLTANI, Mohammad SEYFZADEH, ont pris notamment la forme de condamnations prononcées par des Tribunaux Militaires à des lourdes peines d'emprisonnement, d'interdictions professionnelles, d'amendes, et même de coups de fouet.

Le Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau du Val-de-Marne élève une Protestation Solennelle contre ces atteintes inadmissibles aux Droits de l'Homme et aux Droits de la Défense. Il en appelle aux autorités iraniennes et aux instances internationales afin que tout soit mis en œuvre pour qu'il soit mis fin à ces persécutions, au harcèlement visant les Avocats iraniens et que les autorités iraniennes se conforment aux normes internationales relatives au statut des Avocats.

FORMATION PROFESSIONNELLE

- **Mercredi 2 octobre à 11 heures**

Salle Serge Lequin

RÉUNION D'INFORMATION R.C.P.

animée par Maître PATRIMONIO

- **Mercredi 9 octobre de 11 h à 12 heures 30**

Salle Serge Lequin

LES HONORAIRES

Conférence animée par Maître STUMM

- **Mercredi 23 octobre de 11 h 30 à 13 h 30**

Salle Serge Lequin

LES DROITS DU CONJOINT SURVIVANT

Conférence animée par Maître COUZIGOU-SUHAS, Notaire

- **Mercredi 13 novembre de 11 h 30 à 13 heures**

Salle Serge Lequin

LOI S.R.U VOLET SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Conférence animée par Madame PIPARD Professeur de Droit et Monsieur MAILLARD Directeur du service de l'Urbanisme de la Mairie de Villejuif

FORMATION À LA MÉDIATION

- **Vendredi 4 et samedi 5 octobre**
- **Vendredi 18 et samedi 19 octobre**
- **Vendredi 15 et samedi 16 novembre**
- **Vendredi 6 et samedi 7 décembre**

Salle Serge Lequin

FORMATION PROPOSÉE PAR LEXBASE

le matin uniquement

- **Mardi 1^{er} octobre**
- **Jeudi 3 octobre**
- **Mardi 8 octobre**
- **Jeudi 10 octobre**

COLLOQUES

TROISIÈMES ASSISES NATIONALES DES AVOCATS D'ENFANTS

THEME : «POUR LES ENFANTS, QUELLE DÉFENSE?»

- **18 et 19 octobre** au Palais des Congrès 10, rue de la Chancellerie 78000 Versailles

ONZIÈMES ENTRETIENS DE DROIT COMPARÉ

THEME : «LE DROIT-LE MENSonge ET LA POLITIQUE»

- **Dimanche 20 octobre à 9 heures 30** SENAT - Salon Médicis 15, rue de Vaugirard 75006 Paris

CONSEIL DE L'ORDRE

- **9 et 19 septembre**
- **3 et 24 octobre**
- **14 novembre.**

AGENDA DU BATONNIER (quelques dates)

- **2 SEPTEMBRE** Installation de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Créteil et des nouveaux Magistrats
- **6 SEPTEMBRE** - Réception UNCA - Conférence des Cents à Lille - Rentrée solennelle de la Conférence du stage à Lille
- **9 SEPTEMBRE** Conseil de l'Ordre
- **13 SEPTEMBRE** - Rentrée solennelle de la Conférence du stage à Aix-en-Provence
- Rentrée solennelle de la Conférence du stage à Rennes
- **17 SEPTEMBRE** Réception de Monsieur le Bâtonnier du Sénégal
- **19 SEPTEMBRE** Conseil de l'Ordre
- **26 SEPTEMBRE** - Réunion avec Madame RUDLOFF, Vice-Procureur et les Présidents des Chambres de Comparutions Immédiates - Réception de Monsieur BARRAU, Procureur de la République de Créteil
- **1^{ER} OCTOBRE** Entretien avec Monsieur le Président de la Chambre des Notaires et Monsieur le Président de la Chambre des Huissiers
- **2 OCTOBRE** Réunion de la BIF à Evry
- **3 OCTOBRE** - Réception de Monsieur MARSHALL, Président du Tribunal de Grande Instance de Créteil - Conseil de l'Ordre
- **10, 11 ET 12 OCTOBRE** Convention Nationale des Avocats à Nice
- **14 OCTOBRE** Conseil d'Administration de l'EFB
- **17 OCTOBRE** Rentrée solennelle de la Conférence du stage à Pontoise
- **18 OCTOBRE** Rentrée solennelle de la Conférence du stage à Grenoble
- **24 OCTOBRE** Conseil de l'Ordre.

INFORMATIONS PRATIQUES

SCB 94 À VOTRE SERVICE : IMMATRICULATION DES SOCIÉTÉS CIVILES AVANT LE 1^{ER} NOVEMBRE 2002

La Loi du 15 mai 2001 dite Loi NRE a, entre autres choses, abrogé l'alinéa 4 de l'article 4 de la Loi du 4 juillet 1978 qui dispensait de l'immatriculation les sociétés civiles, les obligeant à cette immatriculation avant le 1^{er} novembre 2002, faute de quoi elles perdraient de plein droit leur personnalité morale.

Le décret d'application était attendu ; l'été nous l'a apporté ! L'article 1^{er} du décret numéro 2202-1085 du 7 août 2002 prévoit expressément que :

«les sociétés constituées avant le 1^{er} juillet 1978 et tenues de s'immatriculer en application de l'article 83-1 de la loi numéro 2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques, déposent en annexe au registre deux exemplaires des statuts mis à jour de la société, établis sur papier libre. Ce dépôt doit être effectué au plus tard en même temps que la demande d'immatriculation.

Les sociétés procédant à la demande d'immatriculation dans les conditions mentionnées à l'alinéa ci-dessus sont dispensées des formalités de publication dans un journal d'annonces légales».

Pas de publicité donc mais une date limite impérative : celle du 1^{er} novembre 2002. Pensons-y !

COMMISSION DE DISCIPLINE PRÉTOIRE

Les confrères qui assurent les commissions de discipline peuvent consulter à tout moment le Règlement Intérieur de la Maison d'Arrêt de Fresnes qui est disponible au BRA auprès de Madame GUERIN.

BILLET DE L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DU VAL DE MARNE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Marie-Dominique BEDOU-CABAU
Palais de Justice 17-19, rue Pasteur Valléry-Radot - 94011 Créteil Cedex
Tél : 01.45.17.06.06 - Fax : 01.42.07.04.18

Site internet : <http://www.ordre-creteil.avocat.fr> - e-mail : avocats94@ordre-creteil.avocat.fr

CONCEPTION ET RÉALISATION : Numéro Zéro 01 45 86 00 73